



Ville de Giguean

**Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs).
Et attestation sur l'honneur de non parenté, non alliance
et résidence commune
(Articles 515-1 à 515-7 code civil)**

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune (ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune).

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique (tutelle ou curatelle).

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, **joindre les pièces justificatives nécessaires** (*formulaire pièces justificatives en ligne*), dater et signer conjointement la déclaration conjointe de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre **devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune** ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter ce formulaire complété, ainsi que les pièces justificatives déjà évoquées.



Ville de Gigean

Identité et filiation des partenaires

Premier partenaire :

Madame Monsieur

Nom de famille :
Prénoms :
Date de naissance :
Commune et département de naissance :
Pays (si naissance à l'étranger) :
Nationalité :
Adresse.....
Commune : Code postal :
Tél. : Mail :

Etes-vous placé (e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra
(réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ?

OUI NON

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique
(sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ?

OUI NON

Filiation du premier partenaire :

Nom du père :
Prénoms du père :
Date de naissance :
Lieu de naissance (commune, département, pays) :

Nom de la mère :
Prénoms de la mère :
Date de naissance :
Lieu de naissance (commune, département, pays) :

FORMULAIRE CONSERVÉ PAR L'ADMINISTRATION



Ville de Gigan

Identité et filiation des partenaires

Second partenaire :

Madame Monsieur

Nom de famille :
Prénoms :
Date de naissance :
Commune et département de naissance :
Pays (si naissance à l'étranger) :
Nationalité :
Adresse.....
Commune : Code postal :.....
Tél. : Mail :

Etes-vous placé (e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra
(réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ?

OUI NON

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique
(sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ?

OUI NON

Filiation du premier partenaire :

Nom du père :
Prénoms du père :
Date de naissance :
Lieu de naissance (commune, département, pays) :

Nom de la mère :
Prénoms de la mère :
Date de naissance :
Lieu de naissance (commune, département, pays) :

FORMULAIRE CONSERVÉ PAR L'ADMINISTRATION



**Attestation sur l'honneur de non-parenté,
de non-alliance et de résidence commune***

Ville de Gigean

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- entre ascendant et descendant en ligne directe :
(entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...);
- entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur ; - entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur ;
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce ;
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune

Nous attestons sur l'honneur :

qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) ;

établir / avoir notre résidence commune à l'adresse suivante :

Adresse :

Commune :Code postal :

Signatures des partenaires

Fait à Gigean, le :

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

***Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait d'établir
une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts", art.441-1 du code pénal**

FORMULAIRE CONSERVÉ PAR L'ADMINISTRATION

